



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MARS 2026

CONVOCATION

Date : 13/02/2026

Envoi le : 24/02/2026

Publication le : 24/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 18

Absents : 10

Pouvoirs : 07

Votants : 25

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET,
Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame Lyn FAIPOUX,
Messieurs Pascal NOYAU, Mikaël TOST

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_10-DE



Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2026, la somme de 119 783.50 € a été inscrite et se répartie de la manière suivante :

- 108 693 € (article 65748) à affecter aux associations et aux écoles (projets pédagogiques / voyages scolaires) et établissements (MFR / CFA) qui accueillent des enfants Luynois (base de 45€/enfant).
- 11 090.50 € au titre du PACT Culturel, à reverser aux associations bénéficiaires, répartis de la manière suivante :
 - 5 161.80 € à l'article 657341 : Subvention de fonctionnement aux organismes publics - communes membres GFP.
 - 5 928.70 € à l'article 65748 : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé, autres personnes de droit privé.

Il convient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de cette somme de 119 783.50 €.

VU les propositions émises par la Commission CASA en date du 09 février 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR (deux élus (Mme FORTUN et Mme MÉNORET) ne prennent pas part au vote du fait qu'ils sont membres d'une association bénéficiant d'une subvention municipale) :

DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

ASSOCIATION SPORTIVE LUYNIOISE (ASL)	43 573 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	300 €
ASSOCIATION REVES ET AVENTURES SUBAQUATIQUES (ARAS)	500 €
LE TEMPS DE VIVRE	400 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)	30 700 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYNIOISE (ACL)	4 000 €
VAL DE LUYNES EVENEMENTS	2 400 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	8 500 €
APEL SAINTE GENEVIEVE	400 €
PROJETS PEDAGOGIQUES ÉCOLES VOYAGES SCOLAIRES FIN D'ANNEE	8 038 €
CFA JOUE LES TOURS - SAINT PIERRE DES CORPS - LE MANS (14 élèves x 45€)	630 €
MÉTIER DES ARTISANS NOUVELLE AQUITAINE (1 élève)	45 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	2 000 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYNIOIS	1 625 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE COMITÉ 37	150 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500 €
SPA	1 100 €
COMITÉ DE JUMELAGES	3 500 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	100 €
PACT	11 090.50 €
TOTAL ATTRIBUÉ	119 551.50 €
RÉSERVE NON AFFECTÉE	232 €
TOTAL DU BUDGET 2026 (articles 65748 et 657341)	119 783.50 €

PRÉCISE la répartition de la somme de 8 038 € correspondant aux projets pédagogiques des écoles et aux voyages scolaires de fin d'année des élèves de CM2 CAMUS, de CE2 PASTEUR, de grande section SHL et des CM2 Luynois de Sainte Geneviève, de la manière suivante :

ÉCOLES	Projets pédagogiques		Voyages scolaires fin d'année		TOTAL ARRONDI (A + B)
	Nombre de classes	Montant (A) 317.84 € / classe	Nombre d'élèves	Montant * (B)	
CAMUS	3	953.52 €	34	691.63 €	1 646.00 €
S H L	4	1 271.36 €	31	630.61 €	1 902.00 €
PASTEUR	5	1 589.20 €	35	711.98 €	2 302.00 €
STE GENEVIÈVE	5	1 589.20 €	10	598.30 €	2 188.00 €
TOTAL					8 038.00 €

***Montant de l'enveloppe globale CM2 école publique (34 élèves X 59.83€, soit 2 034.22€) réparti entre les élèves de fin de cycle (grande section maternelle, CE2 Pasteur et CM2 Camus) soit 20.3422 € / élève**
Pour Sainte Geneviève : 59.83€/élève Luynois de CM2.

INDIQUE que les sommes destinées aux établissements scolaires seront versées :

- Pour les écoles publiques : aux coopératives scolaires de chaque établissement.
- Pour l'école privée Sainte Geneviève : à l'OGEC de celle-ci.

PRÉCISE que sur l'enveloppe de 119 783.50 €, les 232 € restant à affecter le seront ultérieurement en cas de besoin, par délibération spécifique.

PRÉCISE que le versement des subventions accordées à l'ASL et à l'AML se fera par acomptes, dans la limite bien entendu des montants alloués au titre de l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **16 MARS 2026**

Et sa publication sur le site internet de la commune le : **16 MARS 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_10-DE

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_10-DE

